

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**
Service de l'eau et des risques

Perpignan, le 15 avril 2016

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SER/2016106-0003

portant délimitation de la zone de protection de l'aire d'alimentation du captage F2 « Rec del Moli » implanté sur la commune de Pollestres et exploité par la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée »

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

*Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole*

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

Vu la directive 2006/118/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2006 sur la protection des eaux souterraines contre la pollution et la détérioration,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.211-3 et R 211-110,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.114-1 et R.114-1 à R.114-10,

Vu le code de la santé publique et notamment son article R.1321-7,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1321-1 et suivants,

Vu la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public,

Vu le décret n° 2007-882 du 14 mai 2007 relatif à certaines zones soumises à contraintes environnementales, modifiant le code rural et de la pêche maritime et dont la mise en application a été précisée par la circulaire interministérielle du 30 mai 2008,

Vu l'arrêté du 11 janvier 2007 du ministère de la santé et de la solidarité, relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine,

Vu l'arrêté du 19 décembre 2011 du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole,

Vu l'arrêté n° PREF/DCL/BCAI/2015358-0001 du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en communauté urbaine,

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇨ +33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00
Fax : ⇨ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements : ⇨ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
⇨ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée, approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 et notamment ses orientations fondamentales 5D et 5E-02,

Vu l'arrêté préfectoral n°3997/2007 du 12 novembre 2007 portant déclaration d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux et d'instauration des périmètres de protection effectués en vue de l'alimentation en eau de la commune de Pollestres valant autorisation de distribution – Forage F2 « Rec del Moli »,

Vu les conclusions de l'étude réalisée de 2010 à 2012 par les bureaux d'études SAFEGE et Terralys, sous maîtrise d'ouvrage de la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée », relative à la détermination de l'aire d'alimentation, de la vulnérabilité intrinsèque et du diagnostic des pressions polluantes du captage F2 « Rec del Moli » situé sur la commune de Pollestres,

Vu la délibération de Perpignan Méditerranée du 24 septembre 2012 portant approbation sur la délimitation de la zone de protection,

Vu les avis exprimés lors de la consultation du public qui s'est déroulée du 26 août au 15 septembre 2015 inclus,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales,

Vu l'avis du comité du bassin versant de l'étang de Canet-Saint-Nazaire,

Vu l'avis de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion de l'eau des nappes de la plaine du Roussillon,

Vu l'avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 11 février 2016.

Considérant que le SDAGE Rhône Méditerranée a classé le captage F2 « Rec del Moli » situé sur la commune de Pollestres dans la liste des captages prioritaires pour la mise en place de programme d'action contre les pollutions diffuses par les pesticides,

Considérant que les aquifères plio-quadernaires de la plaine du Roussillon sont identifiés par le SDAGE Rhône Méditerranée comme des ressources majeures d'enjeu départemental à préserver pour l'alimentation en eau potable et nécessitant des mesures de lutte contre la pollution par les pesticides,

Considérant que les analyses sur les eaux du captage F2 « Rec del Moli » mettent en évidence la présence de pesticides et métabolites associés, dont la concentration a dépassé plusieurs fois les limites de qualité environnementales en vigueur,

Considérant l'importance stratégique que représente le forage F2 « Rec del Moli » pour l'alimentation en eau potable de la commune de Pollestres,

Considérant que le comité de pilotage constitué de l'ensemble des acteurs du territoire concernés et dont le rôle est d'intervenir à toutes les phases du projet, notamment du diagnostic initial à la finalisation et au suivi du programme d'action, a validé la conclusion des études réalisées de 2010 à 2012 relative à la détermination de l'aire d'alimentation du captage F2 « Rec del Moli » et sa zone de protection,

Considérant que l'article L.211-3 du code de l'environnement prévoit de délimiter les zones où il est nécessaire d'assurer la protection qualitative et quantitative des aires d'alimentation de captage d'eau potable,

Considérant qu'il est procédé à la délimitation de la zone de protection par arrêté préfectoral conformément aux articles R.114-1 et R.114-3 du code rural et de la pêche maritime,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRETE

Article 1 :

Une zone de protection de l'aire d'alimentation du captage F2 « Rec del Moli » (coordonnées BSS : 10964X0156/F ; coordonnées SISEAU : 066001624), situé sur la commune de Pollestres, est délimitée conformément au périmètre fixé sur les documents graphiques figurant en annexes du présent arrêté.

Le captage F2 « Rec del Moli » est exploité par la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée » pour l'alimentation en eau potable de la commune de Pollestres.

La zone de protection concerne les communes de Pollestres et de Ponteilla-Nyls

Le périmètre de la zone de protection représente une superficie de 286 ha.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

Une copie du présent arrêté est adressée :

- au Maire de la commune de Pollestres, pour affichage (1 mois minimum),
- au Maire de la commune de Ponteilla-Nyls, pour affichage (1 mois minimum),
- au Délégué départemental de l'agence régionale de santé,
- au Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- au Directeur de la délégation régionale de Montpellier de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée-Corse,
- au Président de la chambre d'agriculture des Pyrénées-Orientales,
- au Président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des nappes de la plaine du Roussillon,
- au Président du contrat de bassin versant de l'étang Canet-Saint-Nazaire,
- à Madame la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Président de la communauté urbaine « Perpignan Méditerranée » et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

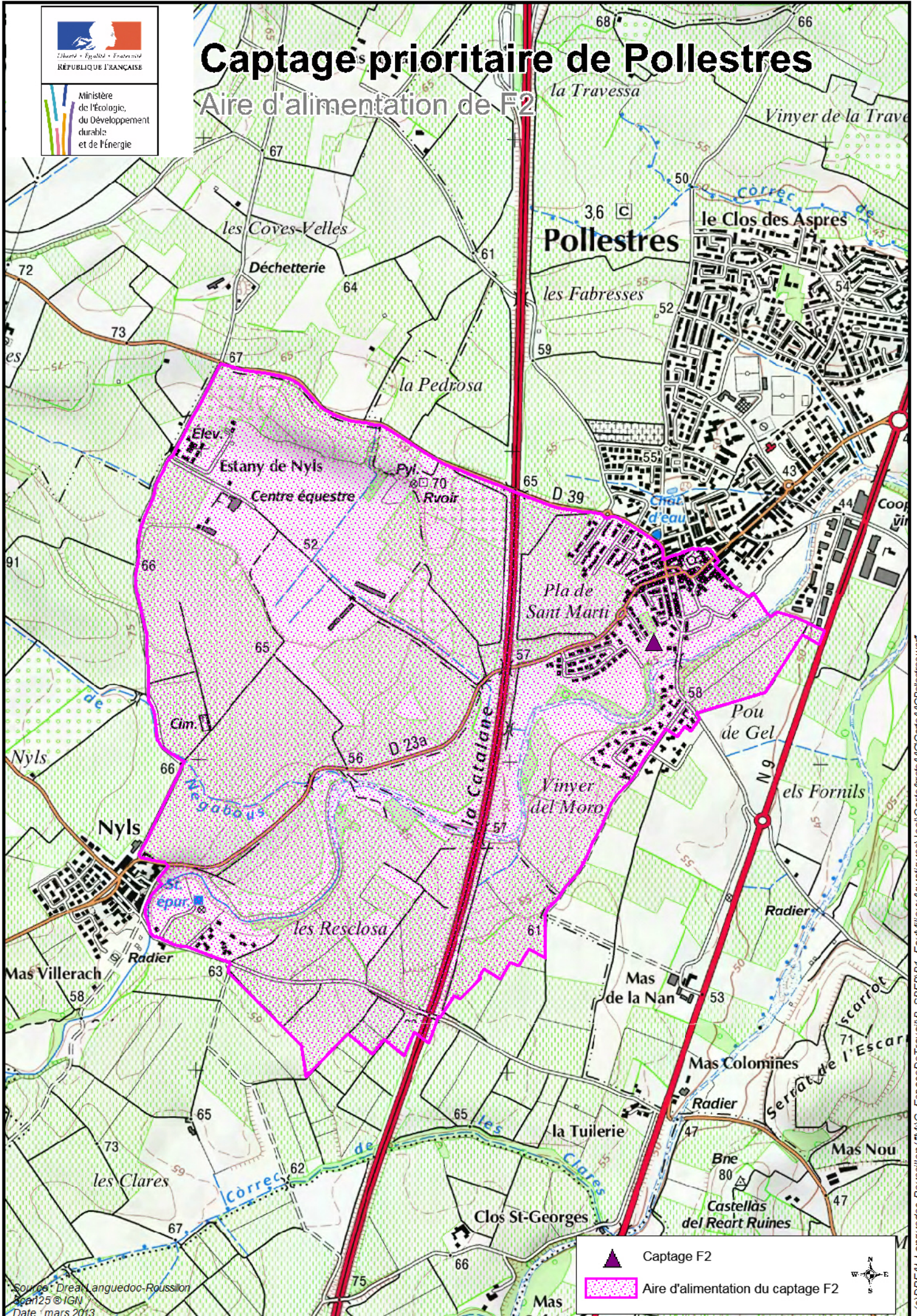
Josiane CHEVALIER



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
durable
et de l'Énergie

Captage prioritaire de Pollestres

Aire d'alimentation de F2



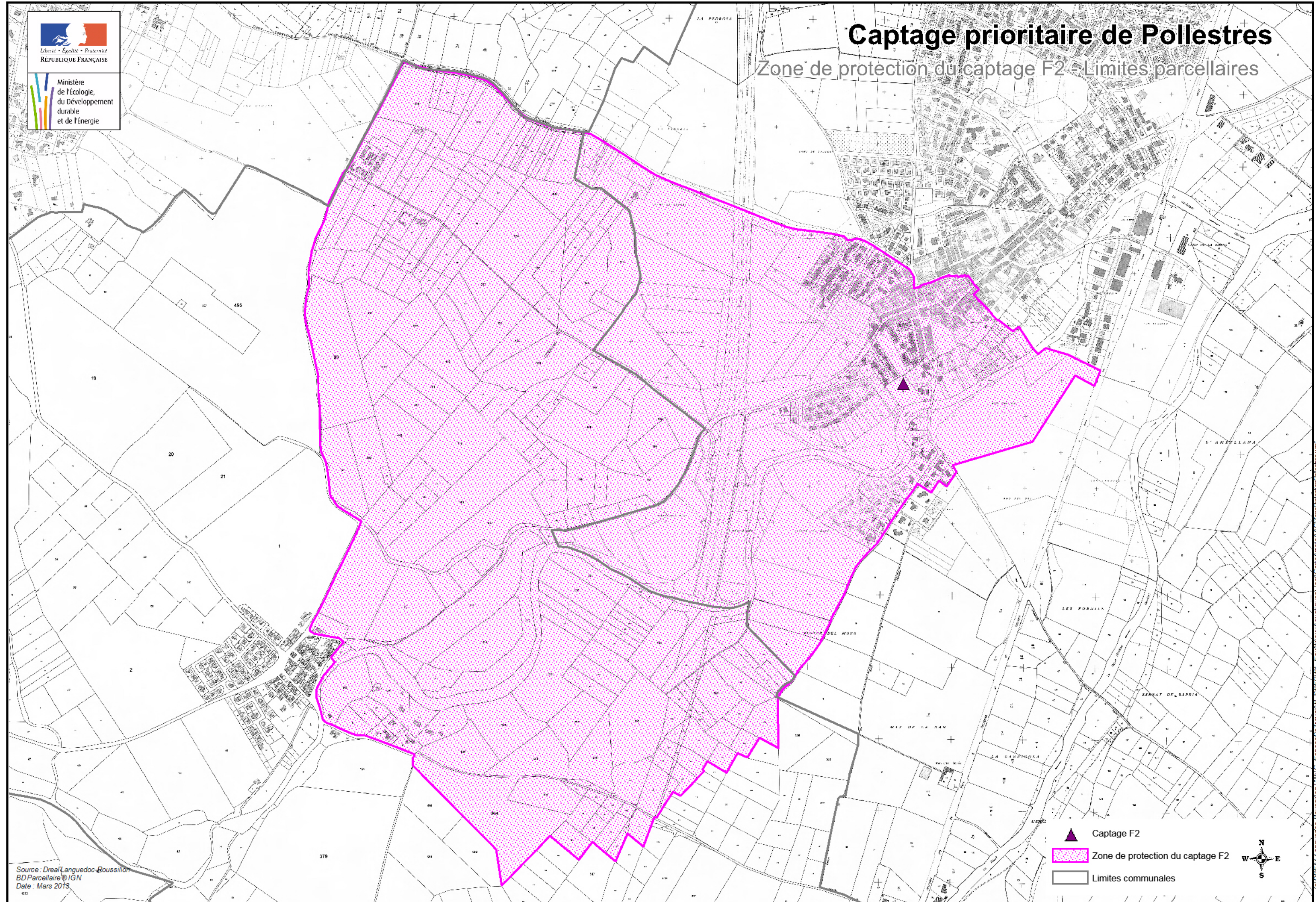
Source : Dreal Languedoc-Roussillon
Spar125 © IGN
Date : mars 2013



Ministère
de l'écologie,
du Développement
durable
et de l'énergie

Captage prioritaire de Pollestres

Zone de protection du captage F2 - Limites parcellaires



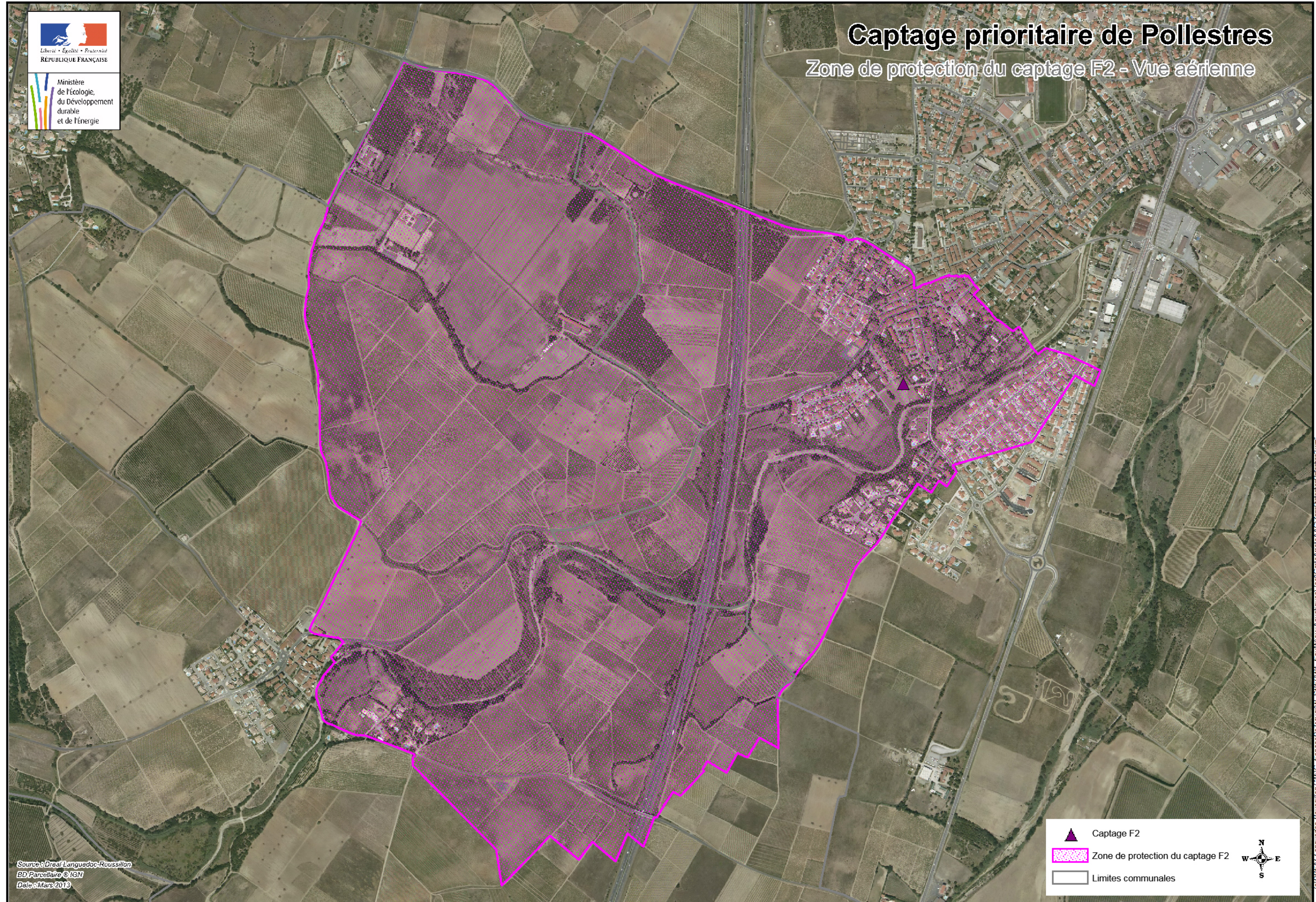
- Captage F2
- Zone de protection du captage F2
- Limites communales

Source : Dreal Languedoc-Roussillon
BD Parcellaire © IGN
Date : Mars 2013

© DREAL Languedoc-Roussillon / MTC - Espace de Travail / SBEP / BT - Eau Mieux Aquatiques / UGE / Carte Attribuee / AC / Zone Protection Pollestres V2

Captage prioritaire de Pollestres

Zone de protection du captage F2 - Vue aérienne



▲ Captage F2

▨ Zone de protection du captage F2

▭ Limites communales